



REGLEMENT NÎMES URBAN TRAIL 2019

1 – Le NÎMES URBAN TRAIL est organisé par l'association "DENIM RUNNING" le dimanche 17 février 2019 à Nîmes (Gard).

2 – Les épreuves sont ouvertes le jour de la course uniquement aux participants munis d'un dossard (coureurs & randonneurs), licenciés ou non, nés :

- avant le 31 décembre 2003 (Cadets à Masters) pour les coureurs du 7 km,
- avant le 31 décembre 2001 (Juniors à Masters) pour les coureurs du 14 et 21 km.
- avant le 31 décembre 1999 (Espoirs à Masters) pour les coureurs du 30 km.
- avant le 31 décembre 2006 pour les randonneurs du 14 km.

3 – Inscriptions

Elles se font uniquement sur internet sur le site www.njuko.net/nimesurbantrail-2019

Une **inscription ne sera validée** qu'à réception du dossier complet comprenant :

- le formulaire d'inscription en ligne dûment complété,
- le paiement par carte bancaire,
- pour les coureurs, la fourniture d'une photocopie d'une licence FFA Athlé (Compétition, Entreprise, Running), ou d'une licence sportive délivrée par une Fédération uniquement agréée, où figure la non contre-indication de la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Tout dossier incomplet lors de la clôture des inscriptions sera rejeté. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration, d'échange de dossard non validé ou de course sans dossard. Les droits d'inscription ne pourront être remboursés qu'aux participants ayant souscrit à l'assurance annulation lors de leur inscription en ligne, sans aucun justificatif, jusqu'au vendredi 15 février 2019 à 23h59'59.

4 – Retrait des dossards

Il aura lieu :

- **samedi 16 février 2019 de 9h30 à 19h** dans le secteur des Arènes (le lieu précis sera communiqué ultérieurement). Village partenaires avec animations et jeux-concours. **Attention** : le retrait des dossards ne s'effectue plus dans la Grande salle des Costières comme précédemment.

- **dimanche 17 février 2019 à partir de 6h30** (retrait des dossards clos 30 mn avant le départ de votre course) aux Arènes.

Attention : nous vous recommandons vivement de privilégier le retrait de votre dossard le samedi pour éviter une longue file d'attente... et le stress du dimanche matin, plusieurs milliers de participants étant attendus.

5 – Matériel obligatoire et barrières éliminatoires

• **31 km (départ 8h00 sur la piste des Arènes)** : le circuit long se court en semi-autonomie. Deux ravitaillements seront assurés sur le parcours (+1 point d'eau), ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Les concurrents doivent avoir obligatoirement le matériel suivant : réserve d'eau de 50 cl minimum, barres et/ou gels énergétiques. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent n'étant pas muni de ce matériel. Pour des raisons de sécurité, une **barrière éliminatoire** pourra être mise en place au niveau des deux principaux ravitaillements.

• **21 km (départ 8h45 sur la piste des Arènes)** : ce circuit se court également en semi-autonomie. Deux ravitaillements seront assurés sur le parcours, ainsi qu'un à l'arrivée. Les concurrents doivent avoir obligatoirement le matériel suivant : réserve d'eau de 50 cl minimum, barres et/ou gels énergétiques. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout concurrent n'étant pas muni de ce matériel. Pour des raisons de sécurité, une **barrière éliminatoire** pourra être mise en place au niveau des deux principaux ravitaillements.

• **14 km (départ 9h30 sur la piste des Arènes)** : ce tracé se court également en semi-autonomie. Un ravitaillement + 1 point d'eau seront assurés sur le parcours, ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Pas de matériel

obligatoire ni barrière horaire. Contrairement aux coureurs, les randonneurs ne seront pas chronométrés (pas de classement à l'arrivée).

• **7 km (départ 10h30 sur la piste des Arènes)** : le circuit court se fait en totale autonomie, avec 1 point d'eau à mi-parcours et un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Pas de matériel obligatoire ni barrière horaire.

• **14 km – rando (départ 10h30 sur la piste des Arènes)** : le circuit se fait en totale autonomie, avec 1 ravitaillement +1 point d'eau ainsi qu'un ravitaillement solide et liquide à l'arrivée. Pas de matériel obligatoire ni barrière horaire.

6 – Durant les courses & randonnée

Les participants sans dossard (coureurs comme randonneurs), les animaux et les engins (motorisés ou non) sont formellement interdits sur les tracés, hormis ceux de l'organisation. Les accompagnateurs et suiveurs ne sont pas autorisés, de même que les ravitaillements sauvages, sous peine de disqualification des participants concernés. Chaque participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

7 – Les participants s'engagent à respecter l'environnement, notamment en :

- conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques et à les déposer dans les récipients mis en place par l'organisation dans les zones de relais et d'arrivée.

- suivant le tracé sans coupe volontaire du parcours.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner la disqualification d'un concurrent (coureurs).

8 – Les organisateurs se réservent le droit de changer les parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (climatiques notamment).

9 – Récompenses

Sur les 4 distances running, seront récompensés chez les hommes et les femmes :

- les 3 premiers au classement scratch,

- le 1^{er} de chaque catégorie (Cadets à Masters 4). Pas de cumul de récompenses.

Pas de classement ni récompenses pour les randonneurs du 14 km.

10 – Responsabilité des participants

Chaque concurrent participe au NÎMES URBAN TRAIL sous sa propre et exclusive responsabilité. Le numéro de dossard, placé devant soi lors de la course ou la randonnée, doit être entièrement lisible sous peine de disqualification. Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

11 – Le NÎMES URBAN TRAIL est une épreuve pédestre assimilable aux courses nature. Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels complétés par un fléchage au sol, y compris pour la randonnée.

Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, courir sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés par l'organisation et suivre les consignes des signaleurs et des équipes de police municipale présents aux intersections. Il sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

12 – Responsabilité des organisateurs

L'association organisatrice DENIM RUNNING est couverte par une assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur et en a justifié la validité aux services préfectoraux par la remise d'une attestation au moment de la demande d'autorisation administrative. Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs. DENIM RUNNING recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

13 – Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au prochain poste de contrôle et il est bien précisé que les concurrents se doivent secours et assistance. En cas d'abandon, le dossard doit être remis aux organisateurs.

14 – Exploitation d'image. En s'inscrivant au NÎMES URBAN TRAIL, chaque participant autorise expressément l'association, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement. L'organisation informe les concurrents que leurs coordonnées pourront éventuellement être cédées à des sociétés ou associations partenaires, et qu'à ce titre ils pourront être amenés à recevoir des offres de celles-ci.

15 – Cas d’annulation de la manifestation : tous les participants seront dans ce cas remboursés du montant de leur inscription dans les 15 jours suivant la date prévue de la manifestation, avec une retenue de 2€ sur chaque inscription pour permettre à l’organisateur de pallier aux frais techniques engagés par celui-ci.

16 – Droit d’accès aux données personnelles. Conformément à la loi “Informatique et Libertés” du 6 janvier 1978 modifiée, tout inscrit peut exercer auprès de l’organisation son droit d’accès, de rectification et d’opposition aux données personnelles le concernant, en envoyant un e-mail à nut@yeswerun.fr.

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées à la société YESWERUN, en charge du traitement des informations fournies. Ces données sont utilisées pour le traitement des inscriptions. Les participants sont susceptibles de recevoir par e-mail des informations concernant l’épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d’autres manifestations organisées par YESWERUN. Ils peuvent également être amenés à recevoir des informations de sociétés partenaires de l’événement, s’ils en ont donné l’autorisation au moment de leur inscription en ligne.

Il est également possible de se désabonner des newsletters de YESWERUN en se rendant directement en bas de l’une des newsletters reçues.

17 – Acceptation du règlement. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.